

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour l'animation du relai petite enfance intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le budget primitif principal 2026 ;

Considérant le programme d'animation du relai petite enfance intercommunal ;

Considérant l'offre de la compagnie CA S'PEUT PAS ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2026, dépense de fonctionnement, chapitre 011 – Charges à caractère général, article 611 – Contrats, prestations de services ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un devis pour la représentation de 2 spectacles les 1^{er} et 2 décembre 2026 dans le cadre du programme d'animations du relai petite enfance avec la compagnie CA S'PEUT PAS, située 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY, pour un montant HT de 5 088 € (TVA non applicable) ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.